



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° SQ-900-56

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° SQ-900-56 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement.***

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 10 juillet 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate